

HORIZON 2014



LES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION

CATEGORIES A, B et C

- 1 mouvement général de mutation au 1er septembre N
- 1 mouvement complémentaire en début d'année (date reste à définir)
- Pour FO DGFIP la revendication reste 2 vrais mouvements de mutation (1 en septembre et l'autre en mars ou avril pour avoir plus de chance de partir)
- 1 seule demande pour les 2 mouvements (1 dépôt en décembre-janvier pour le mouvement de septembre, ou septembre et mars de l'année suivante), cette 2ème période reste à préciser
- Des vœux illimités
- 1 mouvement spécifique sur postes pour les B et C (en juillet de l'année)
- Le délai de séjour entre 2 mutations est d'un AN sauf postes spécifiques (ex DGE)
- La demande sera rédigée sous AGORA vœux.

Pour les A+

IP et AFiP A :

1 mouvement en septembre

IDIV classe normale et hors classe :
2 campagnes / an

Délai de séjour :
2 ans pour les comptables,
1 an sur poste administratif.

LES GRANDS PRINCIPES RETENUS

L'ancienneté administrative pour tous les agents A, B et C avec interclassement intégral à l'INM (indice nouveau majoré) pour les agents B et C

Exemple :

1 contrôleur principal 7ème échelon (indice 471)
sera primé par un contrôleur 2ème classe
13ème échelon (indice 486)
Grade – échelon – prise de rang au 31/12/N-1

Prise en compte d'une bonification de 6 mois pour enfant à charge = ancienneté fictive de 6 mois.

Une bonification fictive d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge s'applique dans le cadre des mouvements nationaux aux agents **souhaitant changer de résidence et pour Paris un changement d'arrondissement** et à ceux affectés ALD ou EDRA sans résidence désirant une affectation à résidence ou inversement.

En cas de divorce ou de séparation, seul l'agent ayant la garde effective (juridique ou de fait) des enfants peut bénéficier de la bonification.

En cas de garde alternée justifiée, chaque parent peut y prétendre.

Cette bonification est appliquée à l'ancienneté administrative.

Les enfants considérés à charge sont ceux qui ont moins de 16 ans, moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. Sans limite d'âge s'ils sont handicapés

- Examen des demandes prioritaires : 50 % des apports sont réservés aux prioritaires
- Bonification pour stabilité RIF : les agents qui resteront 5 ans au moins en RIF pourront en bénéficier (les modalités d'octroi restent à définir)
- Bonification ZUS (point restant à définir)
- Bonification pour ancienneté de la demande (valorisation des années de séparation = 12 mois après 1 an de séparation) à FO DGFIP avait demandé le droit au retour pour les agents de catégorie C qui accédaient à la catégorie B par liste d'aptitude, concours interne spécial ou Concours interne normal ce qui n'a pas été le cas des 2 premières organisations syndicales
- priorité DOM (modalités restant à définir)
- Priorité pour agent handicapé ou agent d'enfant handicapé : priorité absolue sur le département même si pas d'apport possible = PRIORITE ABSOLUE
- Priorité du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou séparation
- demandes liées tous grades confondus : 1 inspecteur pourra demander une mutation avec un agent de catégorie C

Maintien des postes au choix pour les agents A, B et C (services centraux, ENFiP) via un appel à candidature ; et profil pour les A (Pôles nationaux, BCR, chef de contrôle hypothèques, Centre Impôts Service)

POUR LES SORTIES D'ÉCOLES

Ancienneté administrative pour les internes dans le nouveau grade au 31/12/N-1

Pour les externes : rang de classement de sortie du concours sauf s'ils peuvent se prévaloir d'éventuels services privés ou publics antérieurs.

= interclassement des stagiaires, des lauréats à l'examen professionnel, des listes d'aptitude de B en A et C en B dans le mouvement Général des titulaires.

La 1ère affectation sera traitée comme une mutation, emportant ainsi les priorités accordées aux titulaires.

Ceci emporte la disparition pour les agents de la filière gestion publique du droit au retour dans le département d'origine, FO DGFIP étant seule à défendre cette position.

UN NIVEAU NATIONAL PLUS UN LOCAL :

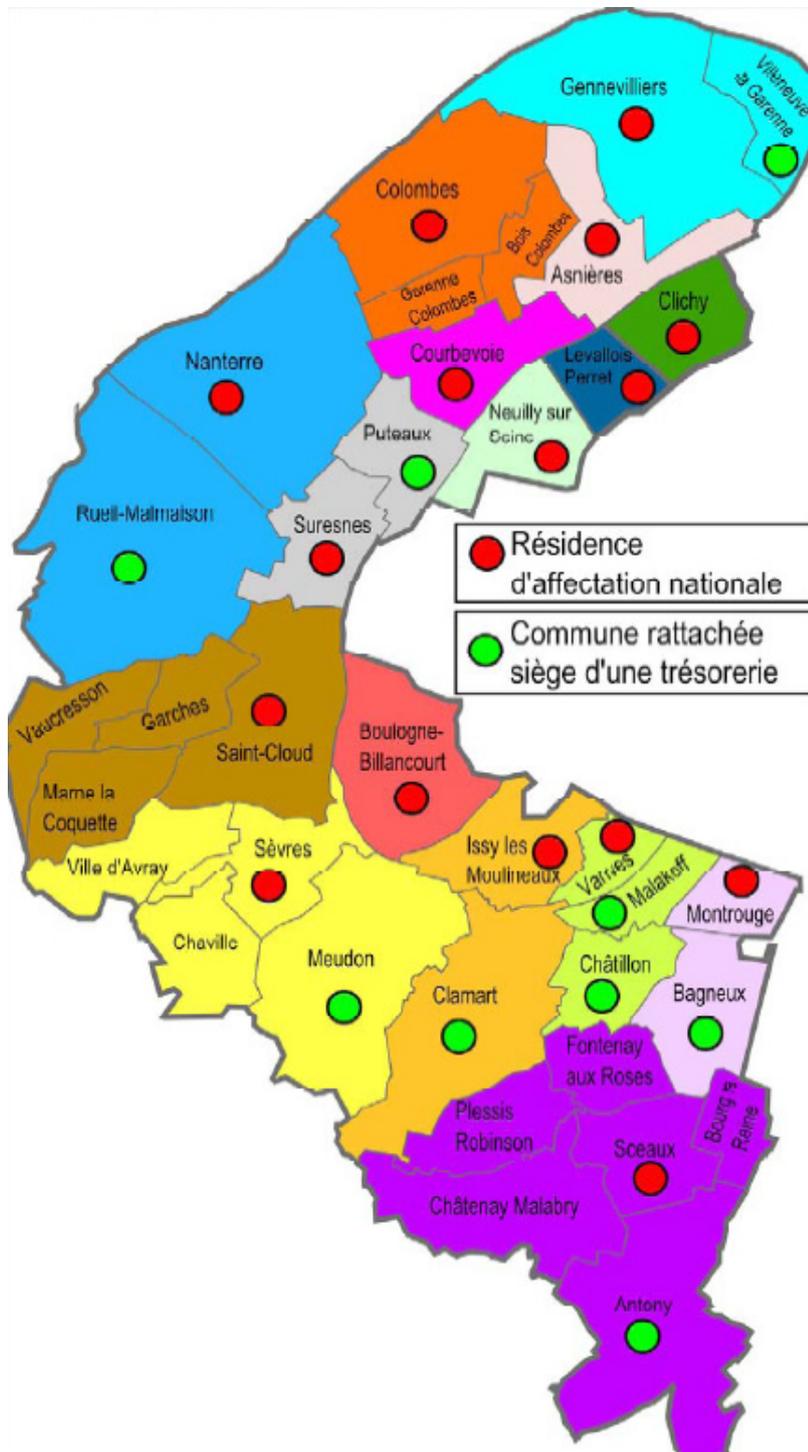
Les agents qui souhaiteront souscrire une demande de mutation devront choisir une résidence d'affectation nationale (environ 570 RAN)

Une RAN correspond à la ville d'implantation des structures de l'ex DGI + les trésoreries sur la base de la compétence territoriale des SIP.

Si il existe plusieurs SIP sur 1 seule commune = 1 seule RAN.

Sur Paris, il y aura une RAN par arrondissement.

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE (92)



**TOUT CHANGEMENT DE RAN SOUHAITÉ
DONNERA LIEU A UNE DEMANDE AU NIVEAU NATIONAL
APRES AVIS DE LA CAP NATIONALE COMPÉTENTE.**

LES MISSIONS/structures accessibles par corps au niveau national :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Gestion des comptes publics Gestion fiscale Contrôle fiscal Fonction d'huissier Chef de poste comptable Fiscalité immobilière Cadastre Services de direction Hypothèques Direction Brigade de contrôle et de recherche EDR ALD (à la disposition du directeur) Brigade régionale foncière topographique	Gestion des comptes publics Fiper assiette Fiper recouvrement Fipro (fiscalité professionnelle) SERCO (Services communs) Services de direction Hypothèques Direction Brigade de contrôle et de recherche EDR ALD (à la disposition du directeur)	Gestion des comptes publics Fiscalité EDR ALD (à la disposition du directeur)

En local : Une fois l'affectation nationale obtenue, l'agent souscrira auprès de sa direction locale une demande de vœux

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
SIP ¹ PRS ¹ SIE ¹ Trésorerie amendes ¹ Brigade de vérification ² Inspection contrôle ² Inspection fiscalité immobilière Brigade FI Trésorerie mixte Trésorerie SPL Paierie départementale Trésorerie gestion OPHLM Bureau des hypothèques	si Fiper assiette : SIP, CDIF, FI si Fiper recouvrement : SIP, trésorerie amendes si Fipro : PRS, SIE, ICE si gestion des comptes publics : trésorerie mixte ou spl ou gestion hospitalière ou OPHLM ou encore paierie départementale	SIP SIE PRS FI ICE Hypothèques si gestion des comptes publics : trésorerie mixte ou spl ou gestion hospitalière ou OPHLM ou encore paierie départementale

¹ si gestion ² si contrôle

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRÉNOM :

Numéro DGFIP :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%



AFFECTATION :
 déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
 (signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu